

REGLEMENT pour l'archive concernant les sociétés d'étudiants / Commission des archives de l'ASHSE

L'association Suisse pour l'Histoire des Sociétés d'Etudiants entretient un fond d'archives au sein des Archives d'Etat du Canton de Berne. La base des archives est la convention du dépôt du 18 février 1987 ainsi que le rapport de livraison du 29 juin 1987. L'archive concernant les sociétés d'étudiants se trouve sous la rubrique V SVSt aux Archives d'Etat du Canton de Berne et peut être consulté dans l'inventaire en ligne des Archives d'Etat.

L'Association Suisse pour l'Histoire des Sociétés d'Etudiants dispose depuis 2002 d'une commission de recrutement.

Ce règlement définit les tâches, les compétences et la responsabilité :

Commission des archives

1. L'organe compétent de l'ASHSE pour les archives est la commission des archives. Elle est constituée d'un membre du Comité de l'ASHSE, de l'archiviste et de plusieurs membres de commission. L'archiviste et les membres de commission sont élus par le Comité de l'ASHSE sur proposition du président de la commission.
2. Elle a la tâche chercher des documents à archiver soit en créant des liens avec des sociétés ou des personnes qui souhaitent faire une donation soit en acquérant directement des documents à archiver.
3. La commission est en charge de la livraison des documents à archiver de l'ASHSE aux Archives de l'Etat du Canton de Berne ainsi que du maintien et de l'accompagnement adéquate des archives. L'attribution des numéros et la classification sont soumises aux directives des Archives de l'Etat du Canton de Berne et sont exécutés par ceux-ci.
4. Avant la livraison aux Archives d'Etat, les donateurs seront remerciés par la commission et leurs noms seront communiqués à la rédaction de Studentica Helvetica afin de les publier. Les documents à archiver (que ce soient des donations ou des documents acquis directement) doivent être analysés et le cas échéant une version abrégée sera publiée dans Studentica Helvetica.
5. La commission soumet annuellement au Comité de l'ASHSE un budget pour la prise de décision. Elle dispose des moyens financiers alloués d'une manière autonome.

Présidence

6. La présidence est assurée par le membre du Comité de l'ASHSE en charge du dicastère.
7. Le président assume la charge de personne de contact avec les Archives d'Etat du Canton de Berne. Il peut déléguer des tâches d'exécution aux membres de commission.
8. Pour l'Assemblée générale, le président rédige un rapport et le présente à l'Assemblée.

Archiviste

9. L'archiviste est le remplaçant du président de la commission et l'expert au sein de la commission. Il est responsable de la conservation en règle des documents et de la mise à jour de l'inventaire et du catalogue.

Membres de la commission

10. Les membres de la commission soutiennent l'archiviste dans les tâches à définir dans le cadre de l'archivage.

Modifications du règlement

11. Les modifications du règlement sont de la compétence du Comité de l'ASHSE.

Approuvé à la séance du Comité de l'ASHSE du 21 janvier 2021 et mis en vigueur le 1^{er} février 2021. Le présent règlement remplace celui du 30 avril 1987.